

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



JUILLET
2019
NUMÉRO
1120

Comment les parents séparés aident-ils leurs enfants devenus jeunes adultes ?

Fin 2014, 65 % des jeunes adultes dont les parents sont séparés reçoivent une aide financière régulière de la part d'au moins un de leurs parents, contre 74 % des jeunes dont les parents sont en couple. Les jeunes adultes qui ont vécu en résidence alternée reçoivent toutefois autant d'aides que les jeunes dont les parents sont en couple.

En moyenne, l'aide parentale reçue par les jeunes de parents séparés est d'environ 235 euros par mois, soit 33 euros de moins que les jeunes dont les parents sont en couple. La part des revenus sociaux dans leurs ressources dépasse en moyenne celle des aides parentales. Au total, en tenant compte également des revenus du travail, les ressources mensuelles des jeunes ayant des parents séparés s'élèvent à 808 euros, soit un niveau un peu supérieur à celui des autres jeunes.

Les jeunes de parents séparés déclarent souvent que l'aide provient principalement de leur mère. Le financement du permis de conduire est, lui, le plus souvent pris en charge par les deux parents.

Les jeunes ayant des parents séparés sont plus souvent aidés par leur entourage (grands-parents, oncles, tantes, amis...) que les autres jeunes. Quand ils en bénéficient, un sur deux juge cette aide indispensable. Enfin, ces jeunes adultes disent plus souvent devoir se priver pour des biens de première nécessité comme la nourriture, les vêtements, les transports et se sentent plus souvent en difficulté financière.

Jacques Bellidenty et Raphaëlle Rivalin (DREES)

Fin 2014, les ressources mensuelles des jeunes adultes de parents séparés¹ s'élèvent à 808 euros, un niveau supérieur à celui des jeunes dont les parents sont ensemble (778 euros), selon l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (*encadré 1*). Elles se composent essentiellement des revenus du travail (56 %), des revenus sociaux² (22 %) [*encadré 2*] et des aides financières régulières³ apportées par les parents (19 %). Cette répartition des ressources diffère de celle des jeunes dont les parents vivent ensemble. L'aide financière régulière des parents y est en effet moins présente au profit des revenus sociaux.

Les jeunes de parents séparés sont moins souvent aidés par leurs parents et à des niveaux plus faibles que les autres jeunes

Les jeunes de parents séparés reçoivent moins souvent une aide financière régulière de la part de leurs parents que ceux dont les parents vivent ensemble. Fin 2014, seuls 65 % des 18-24 ans dont les parents sont séparés déclarent percevoir une aide financière régulière d'au moins un de leurs parents. C'est près de 10 points de moins que les jeunes dont les parents sont en couple (*tableau 1 et tableau complémentaire A⁴*). Quand ils

-
- 1.** Jeunes dont les deux parents sont en vie et sont séparés au moment de l'enquête.
- 2.** Bourses d'études, aides au logement, allocations chômage, prestations familiales, minima sociaux, contrat d'insertion dans la vie sociale, garantie jeunes et aides locales
- 3.** Versements monétaires réguliers reçus des parents et participation financière des parents à différentes dépenses régulières effectuées par les jeunes. Cette aide financière régulière peut inclure la pension alimentaire, dans les cas où elle est versée directement au jeune adulte. D'après les parents séparés, une pension alimentaire est versée pour un jeune sur cinq, et seul un quart d'entre eux la recevraient directement.
- 4.** Les tableaux complémentaires sont disponibles dans les données associées à l'étude sur le site internet de la DREES.

sont aidés, les jeunes adultes de parents séparés déclarent en outre des montants d'aides inférieurs à ceux dont les parents forment un couple : 235 euros contre 268 euros en moyenne (tableau 2 et tableau complémentaire B).

Les enfants de parents séparés poursuivent moins souvent des études, ils sont plus souvent chômeurs ou inactifs et vivent aussi plus souvent dans leur propre logement (Bellidenty, 2018). Or les jeunes ayant terminé leurs études et les non-cohabi-

tants bénéficient moins souvent d'aides financières régulières de la part de leurs parents, les chômeurs et inactifs étant cependant davantage aidés que les jeunes en emploi (Castell, Portela, Rivalin, 2016). Toutefois, même à situation identique par

ENCADRÉ 1

La source statistique : l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ)

Menée conjointement par la DREES et par l'Insee, l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ) s'est déroulée du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014 en France métropolitaine, à La Réunion et en Guadeloupe.

Le champ de l'ENRJ est celui des jeunes âgés de 18 à 24 ans au 1^{er} octobre 2014 résidant en France (hors Mayotte), vivant en logement ordinaire ou en logements collectifs (internat, cité universitaire, foyer de jeunes travailleurs, gendarmerie, etc.).

Le dispositif comprend un questionnaire pour les jeunes et un pour leurs parents, dédoublé lorsque ces derniers sont séparés. Au total, 5 800 jeunes et 6 300 parents ont répondu à l'enquête. Dans 5 200 cas, à la fois le jeune et au moins un de ses parents ont répondu à l'enquête. Parmi les 5 800 jeunes interrogés, près de 1 600 ont leurs parents séparés et dans 1 400 cas, au moins un questionnaire parent y est associé. Dans la moitié des cas (680), les deux parents ont répondu à l'enquête et dans le cas où un seul parent a répondu (720), il s'agit essentiellement de la mère (600).

Le questionnaire destiné aux jeunes adultes recense en détail les ressources dont ils disposent. L'enquête aborde également de multiples

thèmes : le logement et les modes de cohabitation des jeunes, la santé, les relations entretenues avec les parents, leurs conditions de vie et les différentes étapes de passage à l'âge adulte.

Dans le cadre de cet article, les résultats sont en majorité issus du questionnaire « jeune » auquel nous avons ponctuellement ajouté des informations disponibles uniquement dans les questionnaires parents (la modalité de résidence après la séparation, les relations entre les parents, etc.). En cas de double interrogation, il y a parfois des incohérences entre les déclarations du père et de la mère. Ainsi, dans 120 cas (soit 18 %), les réponses du père et de la mère divergeaient quant à la modalité de résidence après la séparation. Pour ces derniers, la comparaison des répartitions entre les réponses des pères et des mères selon les différentes modalités nous a conduit à retenir les réponses des mères, qui s'avèrent plus cohérentes avec la répartition observée dans l'ENRJ lorsque les déclarations sont concordantes. Pour l'indicateur de relations entre les parents, en cas d'incohérence entre les déclarations (250 cas), ce sont les réponses du parent chez qui le jeune a principalement résidé après la séparation qui ont été conservées, et en cas de résidence alternée (ou autres), c'est la déclaration de la mère.

1. Quand les résultats sont uniquement issus des questionnaires jeunes, les statistiques sont calculées sur la totalité de l'échantillon des 1 600 jeunes avec des parents séparés. Quand les questionnaires parents sont mobilisés, les calculs sont effectués sur le sous-échantillon des 1 400 cas où les deux types de questionnaires sont disponibles, avec la pondération spécialement adaptée à ces cas.

ENCADRÉ 2

Les ressources des jeunes adultes dont les parents sont séparés

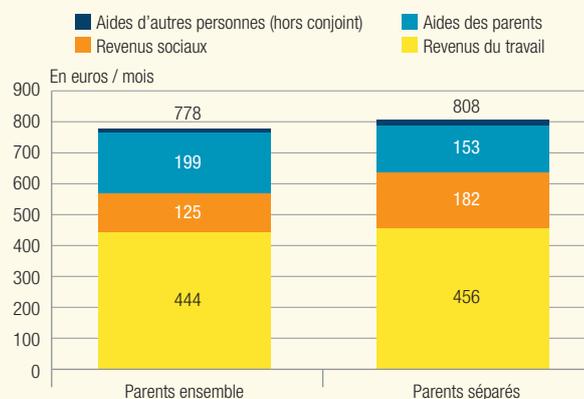
Que les parents soient séparés ou non, quatre jeunes adultes sur dix ont déclaré avoir travaillé la semaine précédant l'enquête et ils déclarent des montants de revenus similaires. Lorsque leur situation principale est l'emploi, ces montants sont respectivement de 1 234 euros par mois pour les jeunes dont les parents sont séparés et 1 263 euros pour les autres. Les jeunes étudiants de parents séparés ne sont pas plus nombreux à exercer une activité rémunérée que ceux dont les parents forment un couple (Bellidenty, 2018). Ils déclarent tirer de leur activité 641 euros par mois en moyenne, contre 614 euros pour les jeunes dont les parents sont ensemble.

Fin 2014, 44 % des jeunes adultes de parents séparés déclarent recevoir des revenus sociaux contre 35 % pour ceux dont les parents sont ensemble (tableau complémentaire C). La situation la plus fréquente pour ces 18-24 ans reste les études et plus d'un tiers d'entre eux sont boursiers, contre un quart seulement des jeunes ayant des parents en couple. Les jeunes de parents séparés vivent en outre plus souvent dans un logement autonome. Pour eux, la stabilité professionnelle semble moins déterminante pour prendre un logement seul (tableau complémentaire D). Les jeunes adultes de parents séparés vivant dans un logement autonome tout ou partie du temps occupent moins souvent un emploi en CDI (33 % contre 41 %) et sont plus souvent en contrat précaire (intérim, contrats aidés, saisonniers...) ou, dans une moindre mesure, chômeurs ou inactifs. Or les critères d'attribution des prestations logement tiennent compte des ressources et de la situation professionnelle. Ainsi, les jeunes adultes de parents séparés semi- ou non-cohabitants qui ne poursuivent plus d'études sont 48 % à recevoir une aide au logement, contre 37 % de ceux avec des parents en couple.

Les ressources des jeunes adultes de parents séparés se composent de revenus sociaux plus élevés en moyenne, en raison de leur situation

par rapport à l'emploi et aux études, qui contrebalancent des aides parentales plus faibles. Ces deux ressources cumulées représentent ainsi, pour eux, 334 euros par mois, contre 324 euros pour les jeunes dont les parents sont ensemble (graphique ci-dessous).

Composition moyenne des ressources individuelles des jeunes adultes



Lecture • En moyenne, les jeunes adultes de parents séparés déclarent des ressources mensuelles d'un montant de 808 euros.

Champ • Personnes âgées de 18 à 24 ans résidant en France (hors Mayotte) dont les deux parents sont encore en vie.

Sources • DREES-Insee, enquête nationale sur les ressources des jeunes 2014.

rapport au logement et à l'emploi ou aux études, un écart de -4 points persiste entre les jeunes de parents séparés et ceux dont les parents vivent ensemble.

Les montants reçus dépendent aussi fortement de la situation du jeune par rapport à l'emploi et aux études, du statut d'occupation de son logement et de la catégorie

sociale de ses parents. En tenant compte de ces caractéristiques, les jeunes adultes de parents séparés perçoivent toujours des montants moins élevés. Ainsi, un

TABLEAU 1

Probabilité pour un jeune d'être aidé financièrement par au moins un de ses parents selon la configuration familiale

Configuration familiale des parents du jeune	Part observée (en %)	Écart à caractéristiques similaires	Significativité de l'écart
En couple	74	réf.	
Séparés	65	-4	***
Le parent hébergeant a reconstruit une famille ¹	67	-6	**
Le parent hébergeant n'a pas reconstruit de famille	68	-3	**
Autres cas	nd	nd	nd
Relation avec un seul de ses deux parents ou plus de relation	58	-7	***
Relation avec ses deux parents	68	-3	**
Le jeune a été en résidence exclusive chez un de ses parents	66	-4	***
Le jeune a été en résidence alternée	80	2	ns
Autre résidence	nd	nd	nd

réf. : référence ; nd : non diffusable ; seuil de significativité : *** (p-value<0,01), ** (p-value<0,05), * (p-value<0,1), ns (non significatif).

1. Le parent, ou au moins un des deux parents en cas de résidence alternée après la séparation, a un enfant ou un bel-enfant d'une nouvelle union, avec lequel il vit.

Note • Résultats produits à partir de quatre modèles logistiques simples (Logit) identiques, à l'exception de la variable sur la configuration familiale des parents du jeune qui détaille de différentes manières la situation des jeunes de parents séparés. Ces modèles intègrent la configuration familiale des parents du jeune, l'âge du jeune, son sexe, sa situation principale par rapport à l'emploi ou aux études, sa vie de couple, l'existence de frères et sœurs, sa situation résidentielle et la catégorie socio-professionnelle de ses parents. La catégorie sociale correspond ici à celle du parent chez qui le jeune a principalement résidé après la séparation. Dans les autres cas (résidence alternée, jeunes déjà indépendants au moment de la séparation ou parents en couple), la catégorie sociale correspond à celle du parent qui a les revenus les plus élevés au sein du ou des ménage(s) des parents.

Lecture • En moyenne, 65 % des jeunes adultes de parents séparés perçoivent une aide financière régulière de la part de leurs parents, contre 74 % pour les jeunes adultes dont les parents vivent ensemble. Toutefois, après contrôle des caractéristiques des jeunes, l'écart n'est que de 4 euros à caractéristiques équivalentes.

Champ • Personnes âgées de 18 à 24 ans résidant en France (hors Mayotte) dont les deux parents sont encore en vie.

Source • DREES-Insee, enquête nationale sur les ressources des jeunes 2014.

TABLEAU 2

Estimation de l'écart entre les montants d'aide apportée aux jeunes adultes par les parents séparés et à ceux des parents en couple

Configuration familiale des parents du jeune	Aide en euros par mois ²	Écart à caractéristiques similaires (en euros)	Significativité de l'écart
En couple	268	réf.	
Séparés	235	-40	***
Le parent hébergeant a reconstruit une famille ¹	187	-88	***
Le parent hébergeant n'a pas reconstruit de famille	229	-26	**
Autres cas	nd	nd	nd
Relation avec un seul de ses deux parents ou plus de relation	170	-80	***
Relation avec ses deux parents	260	-24	**
Le jeune a été en résidence exclusive chez un de ses parents	208	-41	***
Le jeune a été en résidence alternée	340	7	ns
Autre résidence	nd	nd	nd

réf. : référence ; nd : non diffusable ; seuil de significativité : *** (p-value<0,01), ** (p-value<0,05), * (p-value<0,1), ns (non significatif).

1. Le parent, ou au moins un des deux parents en cas de résidence alternée après séparation, a un enfant ou un bel-enfant d'une nouvelle union, avec lequel il vit.

2. Montant brut calculé sur le champ des jeunes aidés.

Note • Résultats produits à partir de quatre modèles à variable dépendante limitée (Tobit simples) identiques à l'exception de la variable sur la configuration familiale des parents du jeune qui détaille de différentes manières la situation des jeunes de parents séparés. Ces modèles intègrent la configuration familiale des parents du jeune, l'âge du jeune, son sexe, sa situation principale par rapport à l'emploi ou aux études, sa vie de couple, l'existence de frères et sœurs, sa situation résidentielle et la catégorie socio-professionnelle de ses parents. La catégorie sociale correspond ici à celle du parent chez qui le jeune a principalement résidé après la séparation. Dans les autres cas (résidence alternée, jeunes déjà indépendants au moment de la séparation ou parents en couple), la catégorie sociale correspond à celle du parent qui a les revenus les plus élevés au sein du ou des ménage(s) des parents.

Lecture • En moyenne, les jeunes adultes dont les parents sont séparés perçoivent, lorsqu'ils sont aidés, 235 euros par mois, contre 268 euros pour les jeunes de parents ensemble, soit 33 euros d'écart. Cet écart atteint 40 euros, à caractéristiques similaires.

Champ • Personnes âgées de 18 à 24 ans résidant en France (hors Mayotte) dont les deux parents sont encore en vie.

Source • DREES-Insee, enquête nationale sur les ressources des jeunes 2014.

jeune adulte de parents séparés reçoit, en moyenne et à caractéristiques similaires⁵, 40 euros de moins par mois qu'un jeune dont les parents sont ensemble (tableau 2). Néanmoins, la prise en compte des modalités de résidence des jeunes après la séparation de leurs parents, des relations ou de l'absence de relations avec l'un ou les deux parents, et de la reconfiguration familiale des parents permet de nuancer les écarts.

Les jeunes ayant vécu en résidence alternée reçoivent autant d'aides que ceux dont les parents sont en couple

Quand les jeunes résidaient en alternance chez l'un et l'autre de leurs parents, à autres caractéristiques similaires et notamment le milieu social, leur probabilité de recevoir une aide et son montant ne sont pas significativement différents par rapport aux jeunes ayant des parents en couple (tableaux 1 et 2). Les jeunes ayant vécu en résidence alternée déclarent en outre, dans quatre cas sur dix, que leur mère et leur père les aident financièrement autant l'un que l'autre. Les situations où le père aide davantage financièrement sont aussi fréquentes que celles où c'est la mère qui aide davantage. En cas de résidence exclusive après la séparation, le plus souvent le jeune déclare que le parent qui lui apporte le plus d'aide est celui chez qui il résidait. Ainsi, lorsqu'ils sont aidés financièrement, près de six jeunes sur dix en résidence exclusive chez leur mère déclarent que celle-ci les aide davantage financièrement que leur père. Ils sont également six sur dix à déclarer que c'est leur père qui les aide davantage quand ils vivaient exclusivement chez lui. Par ailleurs, la recomposition familiale du parent chez qui le jeune a résidé après la séparation⁶ accroît les écarts avec les jeunes dont les parents sont restés ensemble. Quand le parent n'a pas eu d'enfant ou de bel-enfant au cours d'une nouvelle union, les écarts entre les montants d'aides versées se réduisent par rapport aux parents en couple : 26 euros de moins par mois, contre 88 euros de moins quand le parent chez qui le jeune résidait après la séparation a refondé une famille à caractéristiques similaires. La probabilité d'être aidé est aussi un peu plus proche

(-3 points). Quand le jeune a des relations avec ses deux parents séparés, la probabilité et le montant de l'aide sont également plus proches de ceux des jeunes dont les parents sont en couple, par comparaison à ceux qui ont rompu le contact avec au moins un de leurs parents.

Les mères prennent souvent seules en charge les dépenses

Les jeunes de parents séparés déclarent beaucoup plus souvent que leur mère est la seule pourvoyeuse des différentes aides financières parentales dont ils bénéficient. Par exemple, pour 42 % des jeunes qui reçoivent un versement monétaire régulier de la part de leurs parents, c'est leur mère qui le prend en charge dans son intégralité ou presque (tableau 3). Dans 23 % des cas, elle ne le prend pas du tout en charge, c'est donc *a priori* le père qui le fait seul. Dans la majorité des cas, les jeunes adultes ont vécu en résidence exclusive chez leur mère après la séparation. Ces déclarations étaient donc celle d'un plus fort engagement financier du parent hébergeant⁷.

Le financement du permis de conduire est une des dépenses le plus souvent partagées entre les deux parents : dans près de la moitié des cas. Les versements sur des livrets d'épargne sont aussi le plus souvent le fait des deux parents (43 %). Certains travaux de recherche observent une participation plus fréquente des pères aux dépenses ponctuelles et élevées qu'aux autres types de dépenses (Cadolle, 2004). Le constat est ici plus nuancé. Les dépenses d'équipement (ordinateur, meubles) sont celles où les pères interviennent le plus souvent seuls (29 %), mais dans 47 % des cas la mère y subvient seule. Les pères contribuent en général dans la moitié des cas ou plus aux dépenses recensées, qu'elles soient régulières (loyers, loisirs, sommes d'argent) ou plus ponctuelles (voyage, frais de scolarité, équipement). Ils le font seuls dans 20 % à 25 % des cas environ⁸. Certaines dépenses, comme les achats de vêtements ou les frais de carburant, restent dévolues aux mères. Elles contribuent d'ailleurs également plus souvent à rendre des services

5. C'est-à-dire âge, sexe, situation par rapport à l'emploi et aux études, statut d'occupation du logement, vie de couple, fratrie, catégorie sociale des parents. Celle-ci correspond ici, en cas de séparation des parents, à celle du parent chez qui le jeune a principalement résidé après la séparation. En cas de résidence alternée, de jeunes déjà indépendants au moment de la séparation ou de parents en couple, la catégorie sociale correspond à celle du parent qui a les revenus les plus élevés.

6. On s'intéresse ici à la situation du parent chez qui le jeune a principalement résidé après la séparation. En cas de résidence alternée, on regarde si au moins un des deux parents a recomposé une famille.

7. Les effectifs dans l'enquête sont insuffisants pour pouvoir détailler la part des dépenses prises en charge par la mère selon les modalités de résidence après la séparation, les relations avec les parents ou la configuration familiale des parents.

8. Pour toutes ces dépenses, la contribution des mères est plus fréquente que celle des pères.

TABLEAU 3

Part des dépenses du jeune adulte prise en charge par la mère, par type de dépenses

	Sur ce que payent les parents, la mère prend en charge :			Total
	Tout ou presque	Entre moins d'un quart et les trois-quarts de la dépense	Rien	
Les versements monétaires réguliers	42	35	23	100
Le loyer du jeune	42	32	26 ¹	100
L'achat de ses vêtements	62	30	8	100
Les frais de scolarité	49	27	24	100
La complémentaire santé	57	15 ¹	28 ¹	100
Les frais de carburant	65	21 ¹	14 ¹	100
Le permis de conduire	34	46	20	100
L'achat d'équipement (ordinateur, meubles, ...)	47	24	29	100
Le financement des loisirs	50	33	18	100
Le financement de voyage	51	30	19	100
Les versements sur les livrets d'épargne ou bancaires du jeune	36	43	21	100

1. Ces chiffres sont à prendre avec précaution en raison des faibles effectifs.

Note • Les parts des jeunes aidés sont calculées parmi ceux qui sont concernés. Par exemple, la part de jeunes aidés pour financer leur permis de conduire n'est calculée que parmi les jeunes qui ont passé le permis de conduire.

Lecture • 34 % des jeunes de parents séparés, ayant passé le permis de conduire, déclarent que leur mère a pris en charge l'intégralité ou presque de cette dépense.

Champ • Personnes âgées de 18 à 24 ans résidant en France (hors Mayotte) dont les deux parents sont actuellement séparés.

Source • DREES-Insee, enquête nationale sur les ressources des jeunes 2014.

aux jeunes, comme les aider dans leurs tâches ménagères (lessive, ménage...), les conduire à la demande ou leur prêter un véhicule⁹.

13 % des jeunes de parents séparés reçoivent une aide d'une autre personne que leurs parents

Les jeunes adultes de parents séparés sont presque aussi nombreux que l'ensemble des jeunes à penser que leurs parents ne peuvent pas leur donner plus (près de trois jeunes adultes sur quatre dans les deux cas). Dans le cas contraire,

ils déclarent plus souvent que c'est le père qui pourrait, et cela, quelle que soit la modalité de résidence après la séparation de leurs parents.

En moyenne, 11 % des jeunes adultes déclarent recevoir une aide financière autre que celle des parents ou de leur conjoint, majoritairement celle des grands-parents (69 % des cas). Cette aide de l'entourage est un peu plus fréquente quand les parents du jeune adulte sont séparés : 13 % contre 10 % lorsque les parents du jeune vivent ensemble (tableau 4). Les jeunes de parents séparés sont aidés par leurs grands-parents mais

moins souvent que les autres (64 % contre 71 % quand les parents vivent ensemble). En revanche, ils sont plus souvent aidés financièrement par d'autres personnes de leur entourage (famille, amis...) : 46 % d'entre eux le sont, contre 34 % parmi ceux ayant des parents en couple. Surtout, 50 % des jeunes adultes de parents séparés jugent cette aide importante, voire indispensable. C'est plus que pour les jeunes adultes dont les parents vivent ensemble (29 %). La moitié des jeunes reçoivent de leur entourage moins de 50 euros par mois. Certains reçoivent des sommes plus élevées. En moyenne,

...
9. Les effectifs enquêtés sont insuffisants pour croiser avec la modalité de résidence après la séparation des parents.

TABLEAU 4
Proportion de jeunes aidés et montant de l'aide apportée par une autre personne que les parents ou le conjoint

	Recevant une aide (en %)	De la part de		L'aide est importante, voire indispensable (en %)	Montant (mensuel en euros)	Médiane (mensuelle en euros)
		Grands-parents	Autres ¹			
Jeunes de parents séparés	13	64	46	50	125	50
Jeunes de parents en couple	10	71	34	29	104	50

1. Membres de la famille (hors grands-parents), amis ou autres personnes.

Lecture • 13 % des jeunes adultes de parents séparés déclarent recevoir une aide financière régulière de la part d'une autre personne que leurs parents ou leur conjoint. Lorsqu'ils sont aidés, le montant moyen de l'aide s'élève à 125 euros par mois, mais reste pour la moitié d'entre eux inférieur à 50 euros. 50 % déclarent que cette aide est importante voire indispensable, contre 29 % des jeunes dont les parents sont ensemble.

Champ • Personnes âgées de 18 à 24 ans résidant en France (hors Mayotte) dont les deux parents sont encore en vie.

Source • DREES-Insee, enquête nationale sur les ressources des jeunes 2014.

TABLEAU 5
Proportion de jeunes adultes peu satisfaits de la vie qu'ils mènent actuellement et ayant le sentiment de se priver

	En %	
	Parents en couple	Parents séparés
Jeunes adultes peu ou pas satisfaits de la vie qu'ils mènent actuellement	16	23
Jeunes adultes ayant le sentiment de devoir souvent se priver		
Privations de biens de première nécessité		
Nourriture chez eux	7	10
Vêtements	19	37
Usage de la voiture, de la moto	11	15
Usage des transports en commun	6	10
Équipement du logement	14	21
Téléphones portables et abonnements téléphoniques	13	17
Ensemble	40	56
Privations de loisirs		
Ordinateurs, les tablettes, les consoles de jeux, les jeux vidéos	20	25
Achats de livres, DVD, musique	15	22
Sorties	33	44
Achat de matériel sportif, l'inscription dans un club de sport	14	23
Voyages, vacances	45	59
Ensemble	57	71
Au moins 3 privations de biens de première nécessité	9	16
Au moins 3 privations de loisirs	23	33
Au moins 3 privations (Total)	35	48

Lecture • 37 % des jeunes dont les parents sont séparés déclarent se priver pour l'achat de leurs vêtements contre 19 % dans le cas où les parents du jeune vivent ensemble.

Champ • Personnes âgées de 18 à 24 ans résidant en France (hors Mayotte) dont les deux parents sont encore en vie.

Source • DREES-Insee, enquête nationale sur les ressources des jeunes 2014.

ces aides sont de 125 euros par mois pour les jeunes adultes de parents séparés et de 104 euros pour ceux dont les parents sont ensemble.

Les jeunes de parents séparés se privent plus souvent que les autres

Un quart des jeunes adultes de parents séparés déclarent ne ressentir aucune privation matérielle. C'est relativement peu par rapport aux jeunes ayant des parents en couple, qui sont 38 % dans ce cas. 16 % des jeunes adultes de parents séparés déclarent se priver d'au moins trois biens de première nécessité comme la nourriture, les vêtements, les transports, l'équipement de leur logement ou le téléphone, contre seulement 9 % quand les parents forment un couple (*tableau 5*). En outre, 33 % déclarent se priver de plus de trois activités de loisir (acheter un ordinateur, une tablette, une console de jeux, des livres et des DVD, faire des sorties, acheter du matériel sportif ou

s'inscrire dans un club de sport, faire des voyages ou partir en vacances...), contre 23 % des autres jeunes. Au total, 48 % des jeunes adultes de parents séparés déclarent au moins trois privations, contre 35 % des autres jeunes (13 points d'écart). Cet écart se maintient (+10 points) en contrôlant les caractéristiques individuelles et familiales du jeune (*tableau complémentaire E*). Il s'amplifie quand le parent chez qui le jeune a résidé après la séparation a eu un enfant ou bel-enfant d'une nouvelle union (23 points d'écart), à autres caractéristiques identiques. Parmi les dépenses de première nécessité, les jeunes adultes ayant des parents séparés se privent avant tout d'acheter des vêtements. Parmi les loisirs, ce sont les sorties, voyages et vacances qui occasionnent davantage de privations.

Aidés ou non par leurs parents, les jeunes de parents séparés se disent plus souvent en difficulté financière que les jeunes dont les parents vivent ensemble. Ainsi, 25 % des jeunes dont les parents sont séparés se

déclarent en difficulté financière et ne font aucune économie, contre 14 % des jeunes dont les parents vivent ensemble (*tableau complémentaire F*), bien qu'en moyenne le montant de leurs ressources soit proche. 12 % des jeunes de parents séparés font partie des 10 % de jeunes ayant le moins de ressources, contre 9 % de ceux de parents en couple. Cela ne suffit cependant pas à expliquer la totalité de l'écart observé. D'une part, plus souvent autonomes, ils ne font pas nécessairement face aux mêmes dépenses (payer un loyer, ses courses...). D'autre part, la qualité des relations avec les parents influe sur le bien-être des jeunes adultes (Grobon et Thouilleux, 2018) et les jeunes de parents séparés déclarent plus souvent des tensions ou une rupture des relations avec leur père, notamment. Cela pourrait influencer aussi sur leur sentiment de sécurité financière. 23 % des jeunes de parents séparés se déclarent peu ou pas satisfaits de la vie qu'ils mènent contre 16 % des autres jeunes. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur le site de la DREES, voir la page d'information sur l'enquête nationale sur les ressources des jeunes : <http://drees.solidarites-sante.gouv.fr>, rubrique Études et statistiques, sous-rubrique Famille, enfance, jeunesse.
- Sur le site de la DREES, voir la page d'information sur les séparations et les familles séparées.
- **Bellidenty, J.** (2018, juin). Études, travail, logement : comment les enfants de parents séparés entrent dans l'âge adulte ? DREES, *Études et Résultats*, 1071.
- **Bourreau-Dubois, C., Chambaz, C. et Thélot, C.** (2016, mars). *Les ruptures familiales et leurs conséquences : 30 recommandations pour en améliorer la connaissance*. Rapport d'un groupe de travail du CNIS rattaché à la commission « Démographie et questions sociales ».
- **Cadolle, S.** (2004). Le soutien apporté aux jeunes adultes dans les familles recomposées. *Recherches et Prévisions*, 77, 37-48.
- **Castell, L., Missègue, N., Portela, M. et Rivalin, R.** (2016, novembre). Les ressources des 18-24 ans en 2014. De fortes disparités liées à la situation résidentielle et aux parcours d'activité, Insee-DREES, *Insee Analyses*, 28.
- **Castell, L., Portela, M. et Rivalin, R.** (2016, juin). Les principales ressources des 18-24 ans. Premiers résultats de l'enquête nationale sur les ressources des jeunes. Insee - DREES, *Études et Résultats*, 965.
- **Cretin, L.** (2015). Résidence et pension alimentaire des enfants de parents séparés : décisions initiales et évolutions. Insee, *Insee Référence*.
- **Duée, M. et Nabli, F.** (2014, mai). Les aides apportées par les proches. Les jeunes bénéficient plus souvent de l'aide de leurs proches. Insee, *Insee Première*, 1498.
- **Furstenberg, FF Jr., Hoffman, SD. et Shrestha, L.** (1995, août). The effect of divorce on intergenerational transfers : new evidence. *Demography*, 32(3)
- **Grobon, S. et Thouilleux, C.** (2018, décembre). Jeunes adultes : les tensions avec les parents sont souvent liées aux difficultés financières des jeunes. Insee, *Insee Première*, 1726.
- **Le Pape, M-C., Portela, M. et Tenret, E.** (2016, août). Quand on aime, on ne compte pas. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 4.
- **Wolff, F.-C.** (2012). Les parents sont-ils vraiment si peu altruistes ? *Revue économique*, 63(2), 315-337.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site
drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur
www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution
drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Jean-Marc Aubert
Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara
Rédactrice en chef technique : Sabine Boulanger
Secrétaires de rédaction : Fabienne Brifault et Elisabeth Castaing
Composition et mise en pages : Stéphane Jeandet
Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin
Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr
Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •
ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384



STATISTIQUE
P U B L I Q U E

La DREES fait partie
du Service statistique public
pilote par l'Insee.